

Protocole pour la constatation de la mort par lésion cérébrale primaire ou lésion hypoxique après arrêt cardio-circulatoire temporaire.

Nom et prénom du patient:	Date de naissance:
---------------------------	--------------------

Ce protocole doit accompagner le patient. Après le décès, il constitue un élément important du dossier médical.

	Date	Heure	Médecin responsable et clinique	Signature	Passer au chiffre
1. Mort constatée par le médecin traitant sur la base de signes cliniques.					2.
2. Mort constatée par le médecin consultant. Médecin consultant et médecin traitant peuvent être la même personne (voir chiffre 2.3. des directives de l'ASSM. La mort doit être confirmée au moins une fois par un neurologue, un neurochirurgien ou un neuropédiatre.					3.
3. Sur la base des valeurs de laboratoire, il n'y a pas de cause métabolique de coma; température du corps $\geq 35^{\circ}\text{C}$; curarisation, choc et effets de médicaments dépresseurs du SNC exclus. Aucune suspicion d'infection du SNC ou de polyradiculonévrite crânienne.					4.
4. Le médecin consultant ne trouve pas de signe de coma médicamenteux ou toxique; dans le cas contraire, des examens toxicologiques doivent être entrepris ou un temps adéquat doit être laissé afin que le médicament ou le toxique puisse avoir été éliminé par l'organisme pendant un laps de temps adéquat.					5.
5. Test d'apnée pathologique					6.
6. Il existe une preuve du consentement au don d'organes (déclaration écrite du mourant ou volonté présumée confirmée par ses proches).					7.
7. Information aux proches sur le déroulement du don d'organes					8., 9. ou 10.
8. Des examens complémentaires confirment l'arrêt circulatoire cérébral (voir chiffre 2.2.2. des directives de l'ASSM).					
a) l'échographie indique un arrêt circulatoire cérébral					11.
b) La tomographie informatisée indique un arrêt circulatoire cérébral					11.
c) La scintigraphie $^{99\text{m}}\text{Tc-HMPAO}$ -ou SPECT indique un arrêt circulatoire cérébral					11.
d) La soustraction angiographique digitale indique un arrêt circulatoire cérébral					11.
9. Mort constatée par le médecin consultant six heures après le point 2, cause de décès connue et critères pour le temps d'observation de 6 heures remplis.					
Enfant de moins de deux ans: mort constatée par le médecin consultant 24 heures après le point 2, cause de décès connue et critères pour le temps d'observation de 24 heures remplis.					
Le médecin consultant ne doit pas faire partie de l'équipe de transplantation (voir chiffre 2.3.). La mort doit être confirmée au moins un fois par un neurologue, un neurochirurgien ou un neuropédiatre.					11.
10. Mort constatée par le médecin consultant 48 heures après le point 2 et cause de décès connue. Conditions pour le médecin consultant telles que spécifiées au point 9.					11.
11. Cause de décès:					
12. Conditions pour un prélèvement d'organes remplies					